



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
**COMMUNE DE SELONCOURT**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : DEC2022-10-24-33 en date du 24 Octobre 2022**

**SERVICE : Services Techniques**

**OBJET : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE LEVIN  
LOT 05 MENUISERIE INTERIEURE  
AVENANT N°4 AU MARCHE N°202109  
SAS NEGRO PERE ET FILS**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC2021-09-13-35 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec la SAS NEGRO PERE ET FILS pour un montant de 6 537.70 € H.T. soit 7 845.24 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2022-06-09-19 m'autorisant à signer l'avenant 1 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 15 août 2022.
- Vu la décision DEC2022-07-18-23 m'autorisant à signer l'avenant 2 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 19 septembre 2022.
- Vu la décision DEC2022-09-09-27 m'autorisant à signer l'avenant 3 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 31 octobre 2022.

**CONSIDERANT**

- La prise en compte de travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, ainsi que des travaux prévus initialement, non réalisés entraînant une diminution de – 727.34 € H.T. soit – 872.81 € T.T.C.

## DECIDONS

**Article 1** : Un avenant n°4 est signé avec la SAS NEGRO PERE ET FILS d'un montant de -727.34 € H.T. soit -872.81 € T.T.C. portant le marché à 5 810.36 € H.T. soit 6 972.43 € T.T.C.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 24/10/2022

**Le Maire**

**Daniel BUCHWALDER**

